

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE

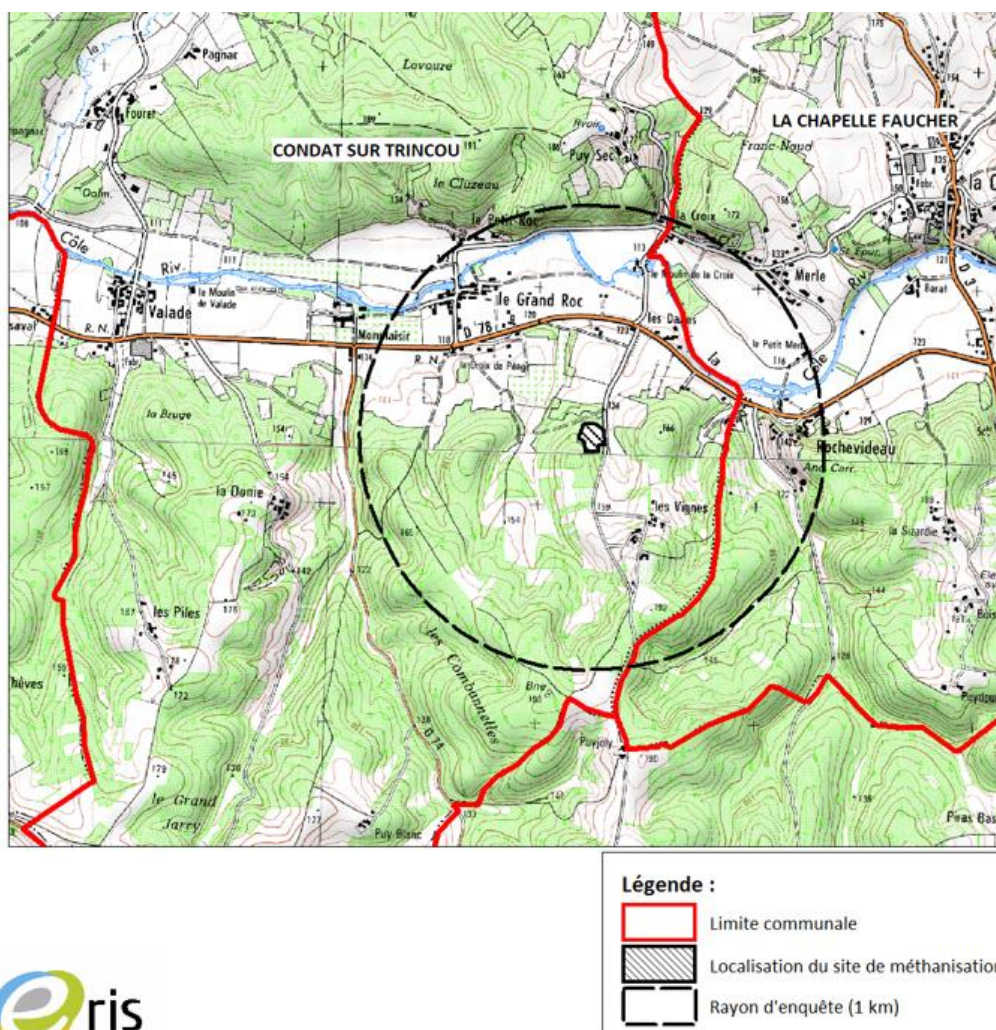
## Statut de la société

<b>Nom du demandeur :</b>	<b>SAS CONDAT ENERGIE VERTE</b>
<b>Président :</b>	M. Bertrand ESCLAVARD
<b>Siège social :</b>	Le Petit Mars 24 530 CHAMPAGNAC DE BELAIR
<b>Tel :</b>	06 08 63 84 98
<b>Mail :</b>	agri-services@wanadoo.fr
<b>Statut Juridique :</b>	<b>SAS</b> (Société par Actions Simplifiée)
<b>Associés :</b>	ESCLAVARD Bertrand / EARL des Terres Vieilles / GAEC DE Puyzareau

## Caractéristiques générales

<b>Nature de l'installation :</b>	Unité de méthanisation avec injection du biogaz
<b>Matières entrantes :</b>	Effluents d'élevage, co-produits agricoles, déchets céréaliers, effluents agro-industriels, boues de STEP agro-alimentaire
<b>Capacité de l'installation :</b>	11 097 T par an, soit 30,4 t/jour
<b>Production de biogaz :</b>	4 584 Nm <sup>3</sup> /jour
<b>Débit de biométhane injecté :</b>	126 Nm <sup>3</sup> /h revendu à GRDF
<b>Valorisation du digestat :</b>	3 840 m <sup>3</sup> de digestat liquide et 5 517 t de digestat solide Retour au sol dans le cadre d'un plan d'épandage

## Localisation du projet



## Rubriques ICPE

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime <sup>1</sup>
2781	<p><b>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute</b>, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production</p> <p>1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires</p> <p style="text-align: center;">Quantité de matières traitées</p> <p>a) ≥ 100 T/jour (A)                      b) ≥ 30 T/jour et &lt; 100 T/jour (E)                      c) &lt; 30 T/jour (DC)</p>	<p style="text-align: center;"><i>Quantité de matières traitées relevant de la rubrique 2781-1 selon l'approvisionnement défini :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>10 742 t/an, soit 24,6 t/j</b></p>	<b>DC</b>

<sup>1</sup> D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle périodique A : Autorisation E : Enregistrement

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique et seuils	Caractéristiques sur l'unité	Régime <sup>1</sup>
	2) Méthanisation d'autres déchets non dangereux a) ≥ 100 T/jour (A) b) < 100 T/jour (E)	<i>Quantité de matières traitées relevant de la rubrique 2781-2 selon l'approvisionnement défini :</i> <b>2 115 t/an, soit 5,8 t/j</b>	<b>E</b>
<b>2910</b>	<b>Installations de combustion</b> B- Lorsque sont consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse :  1) <i>Uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW (E)</i>	<i>Chaudière mixte biogaz-gaz naturel de 90 kW Biogaz produit par une installation soumise à enregistrement</i>	<b>NC</b>
<b>4310</b>	<b>Gaz inflammables catégorie 1 et 2</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1) ≥ 10 T (A) 2) > 1 T et < 10 T (DC)	<i>Stockage total de biogaz de 1 900 m<sup>3</sup> et 5 370 m<sup>3</sup>, soit 8 T</i>	<b>DC</b>

### Description succincte

Le projet consiste en la création d'une unité de méthanisation agricole collective en voie sèche. L'unité de méthanisation traitera des matières variées : lisiers, fumiers, issues de céréales, Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE), des boues, des graisses et des déchets de pâtisserie.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz (GRT gaz). Une chaudière biogaz permet de chauffer les équipements de méthanisation.

Le digestat sera valorisé pour la fertilisation des sols après séparation de phase.

L'unité de méthanisation traitera 11 097 tonnes de matières par an, soit environ 30,4 tonnes par jour. La production de biogaz est estimée à environ 1 672 680 Nm<sup>3</sup>/an et celle de biométhane à environ 1 011 154 Nm<sup>3</sup>/an. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 126 Nm<sup>3</sup>/h.

La production de digestat liquide à épandre (hors recirculation) est de 3 840 tonnes par an et la production de digestat solide de 5 517 tonnes par an.

Le procédé se compose de plusieurs unités fonctionnelles :

- Réception et préparation des matières (stockage des intrants, préparation et incorporation) ;
- Méthanisation (digesteurs, post-digesteur et stockage de gaz) ;
- Traitement du digestat (séparation de phase et stockage) ;
- Varisation du biogaz en biométhane (épuration, injection) ;

La réception des matières se fait dans un bâtiment de réception équipé de panneaux photovoltaïques ou dans des cuves. Les matières végétales sont stockées à l'extérieur dans un silo couloir.

Le digesteur et le post-digesteur sont des cuves d'un volume de 1 200 m<sup>3</sup> chacune, avec une membrane souple en toiture pour stocker le biogaz produit. Le volume stocké de biogaz total est de 1 900 m<sup>3</sup> et 5 370 m<sup>3</sup> dans le gazomètre tampon. Le temps de séjour théorique est de 36 jours dans le digesteur et 111 jours dans le post digesteur, à une température de 55°C et 40°C.

Le digestat subit une séparation de phase pour produire le digestat solide et le digestat liquide. Le digestat solide est stocké sur un plateforme en béton couverte équipée de panneaux photovoltaïques. Le digestat liquide est stocké dans une fosse en géomembrane couverte.

Le biogaz est traité dans l'unité d'épuration. La technologie retenue est l'épuration membranaire. Le biométhane produit est injecté dans le réseau au niveau du poste d'injection. Le CO<sub>2</sub> est rejeté à l'atmosphère (offgaz).

Une chaudière permet de chauffer les équipements de méthanisation.

Un bassin de rétention et d'infiltration permet la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Les ouvrages de méthanisation sont positionnés sans zone de rétention compte tenu de la voie sèche.

Une réserve incendie est présente à l'entrée du site.